

SKI-CLUB ROSSBERG

Affilié à la Fédération Française de Ski et au Comité Régional des Vosges n° 14081
S.A.G. n° 14.380
Inscrit au Tribunal de Thann Vol. 13 n° 14
FONDÉE EN 1911



68800 THANN

Château Relays au Rossberg-Waldmatt
Altitude: 1100m
Accès: Col du Hundsrück par route Joffre

REGLEMENT INTERIEUR

Gestion des chapiteaux – RI3

Le SCRT est propriétaire d'un ensemble de chapiteaux et d'accessoires (piquets, cordes, sangles...). Ces chapiteaux sont classés « ERP » (Etablissement Recevant du Public) de type CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures), et s'articulent autour de deux textes centraux :

- le Code de la construction et de l'habitation (CCH)
- le Règlement de sécurité, consultable – www.sitesecurite.com

1) PERIMETRE D'UTILISATION

a) SCRT

Le SCRT utilise les structures dans le cadre d'activités ou de manifestations initiées par l'association (Fête montagnarde – 30 juin..)

b) Membres du SCRT

Le SCRT met les structures à disposition de ses membres, lorsque celles-ci ne sont pas utilisés dans le cadre des activités du SCRT. Cette mise à disposition est validée par le comité ou le bureau directeur. La mise en place et notamment l'amarrage est sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Le matériel emprunté devra être rendu dans un état irréprochable.

c) Autres

Le SCRT peut mettre à disposition d'un tiers ne faisant pas partie de l'association (association ou particulier), les structures et leurs accessoires. Cette mise à disposition est validée par le comité ou le bureau. Elle assujettie au fait qu'au moins un membre de l'association soit présent lors du montage **et** du démontage

d) Priorités

Priorité est donnée à l'association, puis aux membres et enfin à un tiers

2) ENTRETIEN

Les chapiteaux sont vérifiés périodiquement par un organisme de contrôle accrédité. Les documents relatifs aux chapiteaux (notice, PV, ...) et la gestion du matériel sont sous la responsabilité de : **Thomas MURA**.

Toute anomalie constatée par l'emprunteur devra être signalée au responsable, de même que tout incident survenu au cours de l'utilisation.

3) STOCKAGE

L'entreprise de menuiserie « MESSNER » met gracieusement à disposition un local pour entreposer les chapiteaux, les accessoires et un ensemble de biens électroménagers ne rentrant pas dans le périmètre de ce règlement intérieur..

Chaque personne du club désireuse d'emprunter du matériel (chapiteaux – accessoires) a pour mission, d'une part de se faire connaître auprès des responsables de l'entreprise lors du retrait **et** lors de la restitution, et d'autre part, d'entreposer le matériel dans les emplacements prévus.

Toute demande par un membre de l'association ou par un tiers doit être formulée auprès du responsable

4) ASSURANCE

Dans le cas d'une utilisation normale des chapiteaux (arrimage et fixations conformes - ...), les dégâts potentiels occasionnés sur les chapiteaux sont couverts par notre assureur. Les dégâts potentiels occasionnés sur les chapiteaux et non pris en charge par l'assureur seront intégralement supportés par l'emprunteur.